

Objectif opérationnel

Préparer les interventions d'entreprises extérieures : repérer les risques d'interférence, choisir le bon document, définir les mesures de prévention et tracer les responsabilités avant, pendant et après les travaux.

Support synthétique — ne remplace pas l'analyse spécifique de l'opération, des locaux et des modes opératoires.

Que faut-il comprendre ?

- Co-activité : salariés de plusieurs entreprises présents sur un même site ou lieu de travail.
- Risque clé : interférences entre activités, installations, matériels, circulations, horaires ou consignes.
- Effets possibles : accident par méconnaissance des locaux, exposition à des risques nouveaux, travail isolé ou gêne pour l'entreprise accueillante.
- Hors champ habituel : intérimaires, artisans au domicile de particuliers et salariés de particuliers employeurs.

Quel document utiliser ?

Cas	Document réflexe
EU / EE	Plan de prévention : risques d'interférence
≥ 400 h	Plan écrit sur ≤ 12 mois, sous-traitants inclus
Travaux dangereux	Plan écrit : arrêté du 19 mars 1993
Chargement	Protocole de sécurité à la place du plan
BTP clos	Coordination SPS : PGC / PPSPS

Qui fait quoi ?

Acteur	Rôle opérationnel
Entreprise utilisatrice	Pilote la coordination, délimite les zones, indique voies de circulation, consignes et secours.
Entreprise extérieure	Décrit travaux, matériels, modes opératoires et risques propres ; informe ses salariés.
CSE	Informé de l'inspection ; peut participer ; accès au plan écrit et aux mises à jour.

Quelle démarche avant intervention ?

À engager dès le besoin ou la consultation, avant le début réel des travaux.

#	Étape	Trace à conserver
1	Préparer	besoin, périmètre, durée, intervenants
2	Inspecter	inspection commune des lieux, installations, matériels
3	Échanger	travaux, matériels, modes opératoires, FDS, consignes
4	Analyser	risques liés aux interférences
5	Décider	mesures, responsables, moyens, contrôles
6	Accueillir	consignes terrain, EPI, permis, secours

Quand le plan doit-il être écrit ?

- Opération prévisible ≥ 400 heures sur une période inférieure ou égale à 12 mois.
- Travaux dangereux listés par l'arrêté du 19 mars 1993.
- Le plan est arrêté d'un commun accord avant le commencement des travaux.
- Même hors obligation écrite, tracer l'analyse et les consignes est recommandé.

Réflexe 3SAFE

Ne pas valider seulement "un document" : faire vérifier sur le terrain que les mesures prévues sont comprises, applicables et suivies.

Quels documents demander ?

Document	Utilité terrain
Travaux / MOP	Comprendre phases, risques et interfaces.
Matériels / engins	Énergies, levage, bruit, circulation, maintenance.
FDS / produits	Risque chimique, stockage, EPI, déchets.
Habilitations	Électricité, conduite, levage, hauteur, permis feu.
Accès / circulation	Plans, horaires, zones interdites, flux piétons/engins.
Secours / incendie	Alerte, évacuation, points de rassemblement.
Accueil sécurité	Preuve d'information des intervenants.
Plan / protocole	Mesures, responsables, signatures, mises à jour.

Que doit contenir le plan ?

- Phases dangereuses, zones d'intervention, voies de circulation et travaux simultanés.
- Mesures de prévention par entreprise : moyens techniques, EPI, consignes, organisation des secours.
- Responsables, contrôles, permis/autorisations, accueil sécurité, modalités de mise à jour.
- Mise à disposition : inspection du travail, CSE concernés, services de prévention.

Et pour les livraisons ?

Les opérations de chargement ou déchargement font l'objet d'un protocole de sécurité écrit qui remplace le plan de prévention. Pour les opérations répétitives, un seul protocole peut rester applicable tant que les conditions ne changent pas.

Quels réflexes pendant les travaux ?

- Vérifier l'application réelle des mesures prévues, pas seulement les signatures.
- Arrêter ou réviser l'opération si un risque nouveau ou un aléa apparaît.
- Coordonner les mesures nouvelles et informer les entreprises concernées.
- Tracer écarts, décisions, responsables, délais et preuves de réalisation.

Quels points de vigilance ?

- Contrat annuel / pluriannuel : éviter un plan générique non actualisé ; ajouter une analyse spécifique par intervention.
- Sous-traitance : identifier les intervenants réels, qualifications, responsable terrain et dates de présence.
- Coactivité avec exploitation : production, public, maintenance, nettoyage et circulation peuvent modifier le risque.
- CSE : informer dans les délais utiles ; tenir le plan écrit et ses mises à jour à disposition.

Réflexes à retenir

- 1 Inspection commune préalable avant intervention.
- 2 Délimiter zones, accès, circulations et secours.
- 3 Faire décrire travaux, matériels et modes opératoires.
- 4 Analyser les interférences, pas seulement les risques propres.
- 5 Écrire le plan si 400 h / 12 mois ou travaux dangereux.
- 6 Accueil terrain + permis/autorisations avant le début.
- 7 Réviser dès changement, aléa ou nouvel intervenant.

Références / réglementation / recommandations

- Code du travail R.4511-1 à R.4515-11 — entreprises extérieures
- R.4512-2 — inspection commune préalable
- R.4512-5 — informations utiles : travaux, matériels, modes opératoires
- R.4512-6 — analyse commune et plan en cas de risques d'interférence
- R.4512-7 — plan écrit : 400 h / 12 mois ou travaux dangereux

- Arrêté du 19 mars 1993 — liste des travaux dangereux
- R.4513-1 — coordination pendant l'exécution
- R.4514-1 à R.4514-3 — information et participation du CSE
- R.4515-4 à R.4515-11 — protocole de sécurité chargement/déchargement
- INRS — Entreprises extérieures : cadre réglementaire et démarche
- BTP : coordination SPS / PGC / PPSPS — R.4532 et suivants

Liens cliquables — sources institutionnelles